REGLEMENT Course des Anguilles 2024

Article 1- ORGANISATION

La course des anguilles organisée par l'association « running club hondschootois » en partenariat avec la municipalité d'Hondschoote se déroulera le Dimanche 28 janvier 2024 à 10 Heures. Le départ sera donné avenue du quai à Hondschoote

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a)Catégorie d'âge :

De cadets aux masters

b) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport , la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir »délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- -ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA: fédération française du sport adapté

FFH: fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP: union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

-ou pour les majeurs d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes ayant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à l' état de santé du mineur (en annexe) dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

c) droit d'inscription :

le droit d'inscription est de : 9 euros (+ 1 euros de frais d'inscription en ligne)

d) athlètes handisport :

Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « handibyke »considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire . Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

e) mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation , d un certificat médical de moins de 6 mois ou d un questionnaire de santé

f) modalités d'inscription

Par internet (Njuko) (supplément de 1€ frais de gestion Njuko)

Aucune inscription ne sera prise le jour de la manifestation. Les inscriptions devront se faire uniquement par internet jusqu'au samedi 27 janvier 23h59 . Seuls les dossiers complets seront acceptés.

g) retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera à la salle coluche de Hondschoote le Dimanche 28 janvier de 8h à 9h40

Les coureurs en litige inscrits par internet devront présenter leur certificat médical ou licence Cessation de dossard : Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles

h) rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

Article 3 - JURY

-La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme

-(pour les épreuves à labels) Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge officiel désigné par la FFA .Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

Article 4 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage se fait par puce.

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

1 boucle de 10km avec 2 ravitaillements (au 5^{ème} kilomètre et à l'arrivée)

Article 6- ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite AXA N° 10905796304 Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence . Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

Article 8 - SECOURS

La Sécurité et l'assistance médicale sont assurées par une association de Secouristes Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9 - RECOMPENSES

La remise des récompenses aura lieu à la Salle Coluche. Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée recevra un cadeau et une bonne soupe. Toutes les catégories seront récompensées de le/la cadet(te) au Master 5 F et H «1 ère/er de chaque catégorie» Présence obligatoire à la remise des récompenses

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre . Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT

En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19 ce règlement est à ce jour susceptible d'être modifié.